

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3220

30 décembre 2011

SOMMAIRE

Adea S.A.	154514	Fidutis S. à r.l.	154554
Al Global Investments S.à r.l.	154547	Financière Daunou 10 S.à r.l.	154540
Alphard S.A.	154514	Financière Daunou 10 S.à r.l.	154540
Bruni Washington Bidco Luxembourg S.à r.l.	154523	Finux Sà r.l.	154554
Castel S.A.	154514	First Euro Industrial Properties S.à r.l. ..	154514
Caudan S.A.	154515	Fisconsult S.A.	154555
Cecrops	154515	Five Management S.A.	154555
Chemolux S.à r.l.	154516	Fliesenlegerfachbetrieb Leinen S.à r.l. ..	154541
Citio Sàrl	154516	FR Horizon Topco Sàrl	154556
CMCO GmbH	154522	G.C.M. International S.A.	154537
CMCO GmbH	154533	GDS Management S.A., SPF	154555
Colby S.à r.l.	154535	GDS Management S.A., SPF	154560
Continental Developments S.à r.l.	154534	Gib International S.A.	154522
Danieli International S.A.	154534	G P Z S.à r.l.	154559
Descoda S.A.	154537	Groupe PROCEDO SA	154560
Dominion Corporate Group S.A.	154534	Hockney Finance S.à r.l.	154541
Doradem S.à r.l.	154538	Icar S.à r.l.	154538
Drautzburg S.à r.l.	154538	IF Two Top S.à r.l.	154539
Dr. Koch Investment und Beteiligung So- parfi S.A.	154538	Ilix International S.A.	154534
D-Services S.à r.l.	154534	Interbasic Holding S.A.	154516
Elektron S.A.	154550	Irlux S.A.	154541
Emfasis Mailing & Billing II S.à r.l.	154538	IT 1 Sàrl	154540
Endeka Holdco S.A.	154522	Jeba Holding S.à r.l.	154517
Ets. Hoffmann-Neu Wilwerwiltz S.A.	154539	L'Envol S.à r.l. (unipersonnelle)	154559
Euro Freight Car Finance S.A.	154539	Lord Firbon Realstate SA	154560
Européenne de Participations Financières et Industrielles	154540	Möbelzentrum S.A.	154533
Exclusive Car Concept S.A.	154539	Myriel Aviation S.A.	154517
Feba Advice S.à r.l.	154541	Nanzenji	154542
Ferrero International S.A.	154541	Shurgard Luxembourg	154536
		Turret Lux Participation S.à r.l.	154560

First Euro Industrial Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 88.533.

—
Suite à une lettre signée par Monsieur Henry A. Thompson, gérant de catégorie B de la Société, la Société prend acte de la démission de celui-ci avec effet au 8 novembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 28 novembre 2011.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2011161603/14.

(110188133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

**Castel S.A., Société Anonyme,
(anc. Adea S.A.).**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 133.285.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011161537/10.

(110188091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Alphard S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 88.726.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg en date du 17 octobre 2011, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Sixième résolution:

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes arrivant à échéance, l'assemblée générale décide de renouveler les mandats suivants jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017:

Administrateurs:

- Monsieur Davide MURARI, employé privé, demeurant professionnellement au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur de catégorie B.

- Monsieur Mirko LA ROCCA, employé privé, demeurant professionnellement au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur de catégorie B.

- Monsieur Frédéric ADAM, employé privé, demeurant professionnellement au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur de catégorie A.

Commissaire aux comptes:

- Madame Francesca DOCCHIO, 5, avenue gaston Diderich L-1420 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Pour la société ALPHARD S.A.

BANQUE BPP S.A.

Le domiciliataire

Référence de publication: 2011163558/26.

(110189074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Caudan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

R.C.S. Luxembourg B 98.879.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 novembre 2011, que la société STATERA AUDIT S.à.r.l., avec siège social à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 156148, est nommée nouveau réviseur d'entreprises de la société pour l'exercice 2011, son mandat se terminant en 2012, en remplacement de la société CLERC Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable S.A..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2011161545/15.

(110188129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Cecrops, Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 123.478.

DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société CATONY INC, une société anonyme avec siège social à Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, inscrite sous le numéro IBC 461593,

ici représentée par Madame Nadine GLOESENER, employée, demeurant à Luxembourg.

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 18 novembre 2011,

laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexé aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. Qu'elle est la propriétaire unique de toutes les actions de CECROPS (la "Société"), ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 123478, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant de résidence alors à Luxembourg-Eich, en date du 20 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 367 du 14 mars 2007;

II. Le capital social émis de la Société est actuellement de trente et un mille euros (31.000.- EUR) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, entièrement libérées;

III. Que l'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

IV. Que l'actionnaire unique, propriétaire de l'ensemble des actions de la Société, représentant l'intégralité du capital social déclare expressément procéder à la dissolution de la Société;

V. Que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, qu'en sa qualité d'actionnaire unique représentant l'intégralité du capital social elle se trouve investie de tout l'actif et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

VI. Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour;

VII. Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à L-1636 Luxembourg, 10, Rue Willy Goergen.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (par analogie à l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 950.- EUR (neuf cent cinquante euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: N. GLOESENER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 novembre 2011 Relation: LAC/2011/51492. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Référence de publication: 2011161546/53.

(110188039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Chemolux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 19.423.

Les comptes annuels au 30/06/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011161549/9.

(110188359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Citio Sàrl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 130.962.

Par la présente, nous vous informons que le domicile de la Société, situé au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est dénoncé avec effet au 15 novembre 2011.

Le contrat de domiciliation existant entre Vistra (Luxembourg) S.à r.l. et la Société a été résilié à la même date.

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Pour Vistra (Luxembourg) S.à r.l.

Société domiciliataire

Wim Rits / Alan Botfield

Référence de publication: 2011161550/13.

(110188165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Interbasic Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 11.340.

Extrait rectificatif concernant la publication du 19/06/2006

Un extrait référencé sous le numéro L060057018 a été déposé le 19 juin 2006 en vue de la publication au Mémorial d'une modification du conseil d'administration, du commissaire au compte et du siège social de la Société.

Cet extrait est rectifié comme suit:

Monsieur Dijkerman, administrateur de la Société, né le 5 novembre 1962 à Schiedam, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, a pour prénoms Marcus Jacobus et non Marco.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERBASIC HOLDING S.A.

Patrick van Denzen

Administrateur

Référence de publication: 2011162852/18.

(110188470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Jeba Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 133.762.

Beschlüsse des Alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft Treffen auf 15. Februar 2008

Die Unterzeichneten, einziger Gesellschafter der Gesellschaft (die "einziger-Mitglied), übernimmt die folgenden Beschlüsse:

Der alleinige Gesellschafter beschließt, den Rücktritt von

Mr. Rutger Baas, auf 23. November 1983 in Amsterdam, Königreich der Niederlande geboren, mit privaten Adressen bei Overweg 83, 1191 PW Ouderkerk a / d Amstel akzeptieren als Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 7. Februar 2008.

- Die Sole Mitglied bestätigt, dass im Anschluss an diese Resignation, wird das Unternehmen die folgenden alleinigen Geschäftsführer haben: Banza Private Foundation, Santa Rosa Strasse 122, Curacao, Niederländische caribic

Mr. J.G.M. Bass

Vetratugsberechtigd

Référence de publication: 2011162855/18.

(110188446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Myriel Aviation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 164.835.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le onze novembre.

Par-devant le notaire soussigné, Maître Roger ARRENSDORFF, demeurant à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

- MYRIEL S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée devant Maître Roger ARRENSDORFF, prénommé, le 1^{er} juillet 2008, enregistrée auprès du registres de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.958, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

représentée par Monsieur Daniel MAVRAKIS, administrateur, demeurant au 17, avenue de l'Annonciade, MC-98000 Monaco et en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 novembre 2011,

laquelle procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie susmentionnée est désignée ci-après comme l'«Actionnaire Unique».

Laquelle comparante, agissant en-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Titre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Nom & Forme.

1.1 Il est ici établi entre les détenteurs actuels des Actions créées ci-après et entre tous ceux qui deviendront Actionnaires par la suite, une société anonyme qui sera régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

1.2 La société adopte la dénomination de «Myriel Aviation S.A.» (la «Société»).

1.3 La Société peut avoir un actionnaire (l'«Actionnaire Unique») ou plusieurs actionnaires (les «Actionnaires»). Toute référence aux Actionnaires dans les Statuts doit se comprendre comme une référence à l'Actionnaire Unique si la Société n'a qu'un seul actionnaire.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers toute autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'Actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social à l'étranger, sera prise par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet l'acquisition, la vente, le développement et la location, au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger, d'aéronefs privés, ainsi que toute opération se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la vente, le développement et la location d'aéronefs privés, au Luxembourg ou à l'étranger.

3.2 La Société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans les entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties; enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

3.3 La Société pourra également apporter toute assistance financière aux entités faisant partie du groupe de la Société, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autre et pourra conclure des emprunts sous toute forme et émettre par voie de placement privé des obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dette similaires.

3.4 Nonobstant ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital social et Actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille Euro (EUR 32.000,-), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

5.2 En complément du capital social, il peut être créé un compte de prime d'émission, sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Action sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Actionnaire(s).

Art. 6. Nature des Actions.

6.1 Les Actions sont en principe nominatives, ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

6.2 Un registre des Actionnaires de la Société doit être conservé au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout détenteur d'Actions. Ce registre devra mentionner le nom de chaque Actionnaire, son adresse ou son élection de domicile, les nombre des Actions qu'il détient, le montant qu'il a payé pour ces Actions, les transferts d'Actions et la date de ces transferts. La propriété des Actions sera établie par l'inscription dans ce registre.

Art. 7. Libération des Actions. Les paiements à effectuer sur les Actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions arrêtées par le Conseil d'Administration. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des Actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Modification du capital social.

8.1 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit sur décisions des Actionnaires (ou de l'Actionnaire Unique, le cas échéant) statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la Loi.

Titre III. - Administration & Supervision

Art. 9. Conseil d'Administration.

9.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

9.2 Si la Société est établie par un Actionnaire Unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des Actionnaires, il est constaté que toutes les Actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique (l'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des Actionnaires constatant l'existence de plus d'un Actionnaire. Toute référence à/aux Administrateur(s) ou au Conseil d'Administration dans les présents Statuts doit se comprendre comme une référence à l'Administrateur Unique si la Société n'a qu'un seul administrateur.

9.3 Une personne morale peut être nommée membre du Conseil d'Administration ou être l'Administrateur Unique. Dans ce cas, cette personne morale nommera un représentant permanent qui assurera ses fonctions au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale en question ne peut révoquer son représentant permanent qu'en nommant en même temps un successeur.

9.4 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont élus par l'assemblée générale des Actionnaires ou par l'Actionnaire Unique, selon le cas, pour une durée qui ne peut excéder six (6) ans et sont rééligibles. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé, à tout moment, par une décision adoptée par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leur successeur ait été nommé. Si un Administrateur est élu sans indication de durée de mandat, il sera réputé nommé pour six (6) ans à partir de la date de sa nomination.

9.5 En cas de vacance du poste d'un membre du Conseil d'Administration pour cause de décès, de démission ou autre raison, les Administrateurs restants peuvent élire, à la majorité des votes, un Administrateur pour remplir cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des Actionnaires à laquelle il sera demandé de ratifier cette nomination.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

10.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des Actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, en lui donnant une procuration par écrit, par télégramme, email, par télécopie ou tout autre moyen. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par écrit par la suite. Un Administrateur peut représenter plusieurs Administrateurs.

10.4 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes exprimés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.5 Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou d'autres moyens de communication similaires où (i) les Administrateurs prenant part à cette réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre et se parler, (iii) la transmission de la réunion est continue et (iv) les Administrateurs peuvent convenablement délibérer; la participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil d'Administration tenue selon de tels moyens de communications sera réputée s'être tenue au Grand Duché de Luxembourg.

10.6 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie écrites si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs en personne. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée. La date de ces décisions sera celle de la date de la dernière signature.

10.7 Les votes pourront également être exprimés par fax, e-mail ou par téléphone, à condition, dans cette dernière hypothèse, que le vote soit confirmé par écrit.

10.8 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres du Conseil d'Administration présent ou représentés à la réunion. Des extraits seront certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux (2) Administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs généraux du Conseil d'Administration.

11.1 Le Conseil d'Administration (ou l'Administrateur Unique, le cas échéant) est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration (ou de l'Administrateur Unique, le cas échéant).

11.2 Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un Administrateur aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, personnes physiques ou morales, associés ou non, agissant dans les conditions et avec les pouvoirs tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

12.2 Le Conseil d'Administration pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, Administrateur ou non, de nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

12.3 Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des Actionnaires.

Art. 13. Représentation de la Société.

13.1 Envers les tiers, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la seule signature de l'Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué, en cas d'Administrateur Unique, par l'Administrateur Unique et en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration.

13.2 Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations journalières de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations journalières, par la seule signature de l'administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Commissaires aux comptes.

14.1 La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

14.2 L'assemblée générale des Actionnaires désigne le(s) commissaire(s) et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Leur nomination ne pourra toutefois excéder six (6) années. Les commissaires élus sans indication de la durée de leur mandat seront réputés avoir été élus pour une durée de six (6) ans.

14.3 Les commissaires aux comptes sont rééligibles.

Titre IV. - Actionnaires.

Art. 15. Pouvoir de l'Actionnaire Unique / L'assemblée générale des actionnaires.

15.1 La Société peut avoir un Actionnaire Unique lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'Actionnaire Unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

15.2 S'il y a seulement un (1) Actionnaire, l'Actionnaire Unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des Actionnaires et prend les décisions par écrit.

15.3 En cas de pluralité d'Actionnaires, l'assemblée générale des Actionnaires représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

15.4 Toute assemblée générale sera convoquée par le Conseil d'Administration par notification écrite envoyée à chaque Actionnaire en conformité avec la Loi. L'assemblée sera convoquée à la demande des Actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Lorsque tous les Actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication. Les Actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou de plusieurs points sur l'ordre du jour de toute assemblée générale des Actionnaires. Une telle demande doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

15.5 Tout Actionnaire peut voter au moyen d'un formulaire envoyé par poste ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse mentionnée dans la convocation. Les Actionnaires ne peuvent utiliser que les formulaires mis à disposition par la Société, qui mentionnent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, les propositions soumises à la décision de l'assemblée. Les formulaires qui ne contiennent ni un vote pour, ni un vote contre la résolution, ni une abstention, seront nuls. La Société ne prendra en compte que les formulaires reçus trois (3) jours avant la réunion de l'assemblée générale correspondante.

15.6 Un Actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des Actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire, actionnaire ou non, et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

15.7 Les Actionnaires sont autorisés à participer à une réunion par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présents, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

15.8 Sauf dans les cas déterminés par la Loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée annuelle ou ordinaire des Actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

15.9 Une assemblée générale extraordinaire convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers (2/3) des voix exprimées.

15.10 Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Art. 16. Lieu et date de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunit au siège social de la Société et/ou à l'endroit indiqué dans les convocations convoquant la réunion au Grand-Duché de Luxembourg le deuxième mardi du mois d'avril à 10.30 (heure de Luxembourg) et pour la première fois le 9 avril 2013. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Les autres assemblées générales. Tout Administrateur ou le(s) commissaire(s) aux comptes peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Titre V. - Dispositions finales

Art. 18. Année sociale.

18.1 L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au 31 décembre 2012.

18.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet ces documents avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires, aux commissaires aux comptes qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 19. Distribution des bénéfices.

19.1 Chaque année cinq pour cent (5%) au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

19.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des Actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

19.3 Le Conseil d'Administration (ou l'Administrateur Unique, le cas échéant) est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la Loi.

Art. 20. Dissolution, Liquidation.

20.1 La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des Actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

20.2 Si la Société devait être dissoute, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateur(s) (qui peut-être être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations (le cas échéant).

Art. 21. Loi applicable. La Loi trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et Libération

Le capital social de la Société a été souscrit comme suit:

- Myriel S.à r.l., préqualifiée, trois cent vingt actions	320
TOTAL: Trois cent vingt actions	320

Chacune des Actions a été intégralement payées de sorte que la somme de trente-deux mille Euro (EUR 32.000,-) correspondant à la totalité du capital social se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à MILLE EUROS (1.000,- €).

Résolutions de l'Actionnaire Unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Actionnaire Unique représenté comme indiqués ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:

(1) Est nommé aux fonctions d'Administrateur Unique, jusqu'à l'assemblée générale annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2017, Monsieur Daniel Mavrikis, administrateur, né le 4 février 1960 à Aix-en-Provence, France, de nationalité

grecque, demeurant au 17, avenue de l'Annonciade, MC-98000 Monaco, lequel déclare au notaire instrumentant accepter le mandat.

(2) Le siège social de la Société est fixé à L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

(3) Est nommée, jusqu'à l'assemblée générale annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2017, commissaire aux comptes de la Société, Madame Myriam Delgal, née le 14 juin 1973 à Besançon, France, demeurant au 17, avenue de l'Annonciade, MC-98000 Monaco.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, 51, route de Thionville, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, au comparant susmentionné, connu par le notaire par ses prénom, nom, statut marital et adresse, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: MAVRAKIS, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 17 novembre 2011. REM/2011/1530. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 24 novembre 2011.

Référence de publication: 2011160994/272.

(110187703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2011.

CMCO GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8026 Strassen, 1, rue Feyder.

R.C.S. Luxembourg B 80.530.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011161554/9.

(110188643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Gib International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 61.588.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 novembre 2011

L'Assemblée ratifie la cooptation en tant qu'administrateur de Monsieur Eric Tazzieri, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey à L-2453 Luxembourg.

Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Peter Van Opstal, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, et de Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social au 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Luxembourg, le 24 novembre 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011163271/20.

(110189249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Endeka Holdco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.218.

1. Suite à la fusion, KPMG AUDIT S.à r.l. n'est plus commissaire aux comptes et est remplacé par KPMG Luxembourg, avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

2. Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 16 novembre 2011, l'actionnaire a décidé de renouveler KPMG Luxembourg avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au mandat de commissaire aux comptes pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 novembre 2011.

Référence de publication: 2011161576/15.

(110188460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Bruni Washington Bidco Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 164.830.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the second day of September,

Before Maître Francis Kessler, notary public residing at Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appear:

Customized Infrastructure Strategies, L.P., a company incorporated under the laws of Delaware, USA, having its business office at Eleven Madison Avenue, 16th Floor, New York, NY 10010, USA,

and

CS Nest Sammelstiftung, L.P., a company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its business office at Eleven Madison Avenue, 16th Floor, New York, NY 10010, USA,

both here duly represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing at Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office – Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "Bruni Washington Bidco Luxembourg S.à r.l.".

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises; and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belongs to the same group of companies as the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital – Share

Art. 8. The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros), represented by 100 (one hundred) shares of a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five Euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company. If several managers have been appointed, the Company shall be managed by a board of managers.

If several managers have been appointed, the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time decide to designate each manager as a category A manager or as a category B manager (the "Designation of Managers").

The manager(s) shall be appointed, and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of (i) plurality of managers, by joint signature of two managers or (ii) Designation of Managers, by joint signature of one category A manager and one category B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least one (1) day in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or any two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or any two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend – Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case

may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up – Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2011.

Subscription – Payment

The appearing parties hereby declare to subscribe to the 100 (one hundred) shares issued by the Company as follows:

- Customized Infrastructure Strategies, L.P., a company incorporated under the laws of Delaware, USA, having its business office at Eleven Madison Avenue, 16th Floor, New York, NY 10010, USA, prenamed, subscribes 83 (eighty-three) shares; and

- CS Nest Sammelstiftung, L.P. a company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its business office at Eleven Madison Avenue, 16th Floor, New York, NY 10010, USA, prenamed, subscribes 17 (seventeen) shares.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) is at the disposal of the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand seven hundred euro (€ 1,700.-).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) DLJ MB Advisors, LLC, with registered address at Eleven Madison Avenue, 16th Floor, New York, NY 10010, USA is appointed as Class A manager.

Mr. Philippe Leclercq, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll L1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, born in Liège (Belgium) on 18 May 1968 is appointed as Class B manager.

The managers shall serve for an undetermined duration.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary has set hand in Esch/Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le deux septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence demeurant à Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaissent:

Customized Infrastructure Strategies, L.P., une société constituée selon le droit du Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social sis au Eleven Madison Avenue, 16th Floor, New York, NY 10010, Etats-Unis,,
et

CS Nest Sammelstiftung, L.P., une société constituée selon le droit des Iles Cayman, ayant son siège social sis au Eleven Madison Avenue, 16th Floor, New York, NY 10010, Etats-Unis,

Toute deux ici représentées par Madama Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, agissant en cette qualité, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit:

Dénomination - Objet - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée en particulier par la loi du 18 Septembre 1933 et du 28 Décembre 1992 sur les «sociétés à responsabilité limitée» (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la société sera «Bruni Washington Bidco Luxembourg S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères; d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs décrits ci-dessus aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction de gérer, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de 125 EUR (cent vingt-cinq Euros) chacune.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droits de vote proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts, sous condition de proposer ce rachat à chaque associé de même classe en proportion de son pourcentage de participation dans le capital social ou dans la classe de parts sociales concernée.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être associés(s) de la Société. Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance.

Dans l'hypothèse où plusieurs gérants sont nommés, l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas), pourra à tout moment, désigner les gérants comme faisant partie des gérants de catégorie A ou des gérants de catégorie B (la «Désignation de Gérants»).

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s), et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqué(s) et remplacé(s) à tout moment, ad nutum, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés, par la Loi ou les Statuts, à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas), seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de (i) pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou (ii) Désignation de Gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, au cas par cas, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont/n'est pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le seul gérant (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces/cet agent(s), la durée de leur/son mandat ainsi que toutes autres conditions de leur/son mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, n'aura pas de voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins un (1) jour avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être exposée dans le procès-verbal de réunion du conseil de gérance.

Les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à traiter.

Les convocations peuvent être données aux gérants oralement, par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés à l'assemblée.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, signé par le président ou par deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire fax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans le Grand-Duché du Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt-et-un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié, un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

L'associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, à partir du 31 Décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes et passifs avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et de/des associé(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant leur nomination relative à l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période et de chaque période ultérieure, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle suivante relative à l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la Loi du 19 Décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés luxembourgeois, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peut/peuvent être nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale passe sous ce seuil de 10 % (dix pour cent).

L'assemblée générale des associés, à la majorité prévue par la Loi ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au prorata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur la base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices mis en report et des réserves distribuables mais diminué des pertes mises en report et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution – Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant sous les conditions requises pour la modification des statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution anticipée de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés représentant les trois-quarts du capital social, devra nommer un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) et déterminer les méthodes de liquidation, les pouvoirs du/des liquidateur(s) ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2011.

Libération – Apports

La partie comparante déclare par la présente souscrire aux 100 (cent) parts sociales émises par la Société comme suit:

- Customized Infrastructure Strategies, L.P., une société constituée selon le droit du Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social sis au Eleven Madison Avenue, 16th Floor, New York, NY 10010, Etats-Unis, ci-dessus nommée, souscrit à 83 (quatre-vingt trois) parts sociales; et

- CS Nest Sammelstiftung, L.P., une société constituée selon le droit des Iles Cayman, ayant son siège social sis au Eleven Madison Avenue, 16th Floor, New York, NY 10010, Etats-Unis, ci-dessus nommée, souscrit à 17 (dix-sept) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été et entièrement libérées par apport en numéraire, de sorte que le montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) est à la disposition de la société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cents euros (€ 1.700,-).

Résolution des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

1) la société DLJ MB Advisors, LLC, ayant son siège social sis au Eleven Madison Avenue, 16th Floor, New York, NY 10010, Etats-Unis, est nommée gérant de Classe A.

Mr. Philippe Leclercq, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L1882 Luxembourg, né à Liège (Belgique) le 18 mai 1968 est nommé gérant de Classe B.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

2) le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 septembre 2011. Relation: EAC/2011/12043. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011160787/535.

(110187565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2011.

CMCO GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8026 Strassen, 1, rue Feyder.

R.C.S. Luxembourg B 80.530.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011161555/9.

(110188644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Möbelzentrum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 70, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 7.220.

L'an deux mil onze, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme MÖBELZENTRUM S.A., ayant son siège à L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 7.220, constituée sous forme de société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé daté du 3 février 1966, publié au Mémorial C numéro 19 de 1966, et dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} février 2008, publié au Mémorial C numéro 1.538 du 20 juin 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marco ROLLINGER, administrateur de sociétés, demeurant à Helmdange, qui désigne comme secrétaire Madame Christine NOËL, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Nico SIMON, clerc de notaire, demeurant à Weiswampach.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les DOUZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE (12.850) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social de Walferdange à Steinsel, 70, rue des Prés.

2.- Modification subséquente de l'article 2 des statuts.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution.

L'assemblée décide de transférer le siège social de Walferdange à L-7333 Steinsel, 70, rue des Prés.

Seconde résolution

En conséquence, l'assemblée décide de supprimer la première phrase de l'article 2 des statuts et de la remplacer par la suivante:

«Le siège de la société est établi à Steinsel.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ MILLE DEUX CENTS EUROS (€ 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: Rollinger, Noël, Simon, THOLL.

Enregistré à Mersch, le 31 octobre 2011. Relation: MER/2011/2213. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): WEBER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg.

Mersch, le 22 novembre 2011.

Urbain THOLL.

Référence de publication: 2011162880/47.

(110188069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Continental Developments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J-B Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 108.287.

Le Bilan abrégé et les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2011.

Référence de publication: 2011161557/11.

(110188089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

D-Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6437 Echternach, 27, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 127.244.

Les comptes annuels au 31-12-2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011161560/9.

(110188659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

DCG S.A., Dominion Corporate Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 144.617.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 novembre 2011.

Référence de publication: 2011161562/10.

(110188011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Ilix International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 68.398.

EXTRAIT

Il résulte de la décision prise lors du conseil d'administration de la Société en date du 28 novembre 2011 que:

1. Le siège social de la Société est au 43 Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011161690/15.

(110188380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Danieli International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 18.211.

Les statuts coordonnés au 21/10/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 25/11/2011.

Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2011161563/12.

(110187963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Colby S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 66.021.

L'an deux mil onze, le vingt-deuxième jour de novembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

TRESCO S.A., SPF, une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L – 2146 Luxembourg, 63-65 rue de Merl, immatriculée auprès du registre et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B10746 (l'"Associé Unique"), ici représentée par Madame Florence Bastin, employée privée, demeurant au 63-65 rue de Merl, L – 2146 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante es qualité qu'elle agit et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

1. Que la société à responsabilité limitée dénommée COLBY S.à r.l., avec siège social au 63-65, rue de Merl, L – 2146 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 66021 (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 7 août 1998, publié au Mémorial C numéro 809 du 5 novembre 1998.

2. Que le capital social de la Société est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125) chacune, entièrement libérées.

3. Que l'Associé Unique s'est rendu propriétaire de la totalité des parts de la Société et que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

4. Que les activités de la Société ayant cessé, l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.

5. Que l'Associé Unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre l'Associé Unique déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé.

6. Que l'actif restant éventuel est réparti à l'Associé Unique.

7. Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que décharge pleine et entière est donnée au(x) gérant(s) de la Société.

9. Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans au 19, Avenue des Archiducs, L-1135 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays à la mandataire de la partie comparante es qualité qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, celle-ci signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Florence Bastin, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 23 novembre 2011. LAC / 2011 / 51899. Reçu 75.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 novembre 2011.

Référence de publication: 2011161556/49.

(110187951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Shurgard Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 139.977.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth day of November.

Before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Shurgard Self Storage Luxembourg, a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number 128.040, acting in its capacity as general partner (beherend vennoot) of Shurgard C.V., a limited partnership (commanditaire vennootschap) formed between SSC Luxembourg S.à r.l. and Shurgard Self Storage Luxembourg, and established under the laws of the Netherlands, having its official seat (zetel) in The Hague, the Netherlands (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Me Delphine Horn, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 31 October 2011.

The said proxy remains annexed to the deed of the undersigned notary of 2 November 2011.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. Following a deed of the undersigned notary dated 2 November 2011 registered at Redange/Attert on 4 November 2011, Relation: RED/2011/2318 (the "Initial Deed"), the share capital of the Company was increased by an amount of twenty-five euro (EUR 25.-) so as to raise it from an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to an amount of twelve thousand five hundred twenty-five euro (EUR 12,525.-).

II. To the extent necessary, it is specified that the abovementioned capital increase was immediately preceded by a conversion of all the one hundred twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each into five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

III. As a result, the first resolution contained in the Initial Deed must read as follows:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to convert all the one hundred twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each into five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-).

The Sole Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of twenty-five euro (EUR 25.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to an amount of twelve thousand five hundred twenty-five euro (EUR 12,525.-) through the issuance by the Company of one (1) new share with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at six hundred euro (EUR 600.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quinzième jour de novembre.

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Shurgard Self Storage Luxembourg, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, section B, sous le numéro 128.040, agissant en sa qualité d'associé commandité (beherend vennoot) de Shurgard C.V., une société en commandite simple (commanditaire vennootschap) formée entre SSC Luxembourg S.à r.l. et Shurgard Self Storage Luxembourg, établie en vertu des lois des Pays-Bas, ayant son siège social (zetel) à La Haye, Pays-Bas (l'"Associé Unique"), représentée aux fins des présentes par Me Delphine Horn, avocat, demeurant à Luxembourg aux termes d'une procuration donnée le 31 octobre 2011.

La prédite procuration restera annexée à l'acte établi par le notaire instrumentant le 2 novembre 2011.

L'Associé Unique a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Suivant acte du notaire soussigné du 2 novembre 2011, enregistré à Redange/Attert, le 4 novembre 2011, Relation: RED/2011/2318, (l' "Acte Initial"), le capital social de la Société fut augmenté à concurrence de vingt-cinq euros (EUR 25,-) pour le porter d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à douze mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 12.525,-).

II. Pour autant que de besoin, il est précisé que l'augmentation du capital social décrite ci-dessus fut immédiatement précédée de la conversion des cent vingt-cinq parts (125) sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

III. En conséquence, la première résolution contenue dans l'Acte Initial doit se lire comme suit:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de convertir les cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de vingt-cinq euros (EUR 25,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à douze mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 12.525,-) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à six cents euros (EUR 600,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: D. Horn, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 21 novembre 2011. Relation: RED/2011/2467. Reçu douze (12.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 21 novembre 2011.

Référence de publication: 2011161906/88.

(110187983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

G.C.M. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 92.890.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 10 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011161618/11.

(110188054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Descoda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 115.002.

Le Bilan au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011161567/10.

(110188672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Doradem S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 77.082.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011161570/9.

(110188229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Dr. Koch Investment und Beteiligung Soparfi S.A., Société Anonyme Soparfi.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-5570 Remich, 23, route de Stadtbredimus.
R.C.S. Luxembourg B 48.540.

Le bilan établi au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2011.

Pour Dr KOCH. INVESTMENT UND BETEILIGUNG Soparfi S.A.

Fiduciaire FORIG SC

Référence de publication: 2011161571/12.

(110187905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Drautzburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6437 Echternach, 27, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 109.320.

Les comptes annuels au 31-12-2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011161572/9.

(110188115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Icar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 34-36, rue de Dernier Sol.
R.C.S. Luxembourg B 101.121.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03 octobre 2011 que l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société de L-1430 Luxembourg, 21, boulevard Pierre Dupong à L-2543 Luxembourg, 34-36, Rue de Dernier Sol, à dater du 17 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

ICAR S. à R.L.

Un mandataire

Référence de publication: 2011161683/14.

(110188378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Emfasis Mailing & Billing II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 107.436.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Référence de publication: 2011161574/10.

(110187922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Exclusive Car Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 146.143.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société Exclusive Car Concept qui s'est tenue au siège social de la société le 31 octobre 2011 que:

1. La société accepte la démission de l'administrateur Jérémy WINDSINGER à compter du 1^{er} novembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un Administrateur

Référence de publication: 2011161587/13.

(110188041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Ets. Hoffmann-Neu Wilwerwiltz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9776 Wilwerwiltz, 8A, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 98.947.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 25 novembre 2011.

Pour ETS HOFFMANN-NEU WILWERWILTZ S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2011161593/12.

(110187941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

IF Two Top S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 128.329.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société tenue en date du 15 novembre 2011 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Le mandat des gérants:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;

2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;

3. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;

4. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant actuellement 22 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, gérant;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée unique de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2011162849/19.

(110188291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Euro Freight Car Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 65.396.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2010 de sa société mère, AAE Ahaus Alstätter Eisenbahn Cargo AG, Baar ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Référence de publication: 2011161594/13.

(110187916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Parfinindus, Européenne de Participations Financières et Industrielles, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 56.469.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 6 avril 2010

Le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Pierre HOFFMAN (adresse professionnelle 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg) est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011161595/12.

(110188164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Financière Daunou 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.898.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 122.738.

Les comptes annuels au 30 novembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2011.

Référence de publication: 2011161598/10.

(110187912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

IT 1 Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 114.305.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société tenue en date du 15 novembre 2011 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Le mandat des gérants:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;

2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;

3. Monsieur Bernd JANIEZT, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;

4. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant actuellement 22 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, gérant;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2011162854/19.

(110188274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Financière Daunou 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.898.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 122.738.

Par résolutions prises en date du 9 novembre 2011, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination de David Richy, avec adresse au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet au 25 octobre 2011 et pour une durée indéterminée

2. Acceptation de la démission de Xavier Pauwels, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet au 25 octobre 2011

3. Acceptation de la démission de Benoît Chéron, avec adresse au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.de son mandat de gérant, avec effet au 25 octobre 2011

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 novembre 2011.

Référence de publication: 2011161599/17.

(110188461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Hockney Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 136.180.

Par la présente, nous vous informons que le domicile de la Société, situé au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est dénoncé avec effet au 16 novembre 2011.

Le contrat de domiciliation existant entre Vistra (Luxembourg) S.à r.l. et la Société a été résilié à la même date.

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Pour Vistra (Luxembourg) S.à r.l.

Société domiciliataire,

Wim Rits / Alan Botfield

Référence de publication: 2011161646/13.

(110188167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Fliesenlegerfachbetrieb Leinen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 157.109.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011161604/9.

(110188619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Feba Advice S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 148.587.

Les comptes annuels au 31-12-2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011161605/9.

(110188168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Ferrero International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves, Findel Business Center, Complexe B.

R.C.S. Luxembourg B 60.814.

La liste des signataires autorisés au 24 novembre 2011 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011161606/10.

(110188373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Irlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.489.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg en date du 7 novembre 2011, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Sixième résolution:

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes arrivant à échéance, l'assemblée générale décide de renouveler les mandats suivants jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017:

Administrateurs:

- Monsieur Mirko LA ROCCA, employé privé, demeurant professionnellement au 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur et Président.
- Monsieur Davide MURARI, employé privé, demeurant professionnellement au 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur.
- Monsieur Frédéric ADAM, employé privé, demeurant professionnellement au 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur.

Commissaire aux comptes:

- Madame Francesca DOCCHIO, 5, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Pour la société IRLUX S.A.

BANQUE BPP S.A.

Le domiciliataire

Référence de publication: 2011163608/26.

(110189081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Nanzenji, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 164.862.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-huit novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Patrice LUCAS, cadre dirigeant, né à Châteauroux (Indre) (France), le 22 novembre 1965, demeurant à F-75017 Paris, 32, rue des Renaudes,

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de Nanzenji (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les dispositions légales y afférentes, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option de valeurs mobilières pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés, au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR), représenté par TROIS MILLE CENT (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune.

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à CINQ CENT MILLE EUROS (500.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions supplémentaires d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en numéraire, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de l'acte de constitution du 18 novembre 2011 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée par le conseil d'administration et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à tenir compte de l'augmentation intervenue. Il incombe au conseil d'administration ou à toute personne mandatée à ces fins de faire constater cette modification par un acte notarié.

Le capital social et le capital autorisé peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard

de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} jeudi du mois de mai à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Patric LUCAS, préqualifié et représenté comme di ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et une mille euros (31000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-mentionnés, représentant la totalité du capital social et se considérant comme étant valablement convoqués, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent les résolutions suivantes à l'unanimité:

- 1) Le siège social est fixé à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 3) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Patrice LUCAS, cadre dirigeant, né à Châteauroux (Indre) (France), le 22 novembre 1965, demeurant à F-75017 Paris, 32, rue des Renaudes, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 4) La société anonyme "COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DES AUDITEURS REUNIS (CLAR) S.A.", établie et ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 150963, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
- 5) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.
- 6) La société "Paddock Fund Administration S.A.", en abrégé "PFA", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, est désignée comme Administration Centrale de la Société, principalement en charge de la tenue de la comptabilité de la Société.
- 6) Le mandat d'administrateur et du commissaire aux comptes se termineront avec l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 novembre 2011. LAC/2011/51673. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Référence de publication: 2011161833/255.

(110188427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

AI Global Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 140.619.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fourth of October.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of shareholders of “AI Global Investments S.à r.l.”, (hereinafter the “Company”) a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140.619, incorporated pursuant to a notarial deed dated 23 July 2008, whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the “Mémorial C”) dated 25 August 2008 (number 2055, page 98594). The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 18 of October 2011, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mrs. Linda HARROCH, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Mrs. Valérie-Anne BASTIAN, private employee, residing in Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To increase the Company’s share capital by an amount of one million one hundred and sixty-five thousand Euro (EUR 1,165,000.-) so as to raise it from its present amount of twenty-one million nine hundred and seventy thousand Euro (EUR 21,970,000.-) up to twenty-three million one hundred and thirty-five thousand Euro (EUR 23,135,000.-) by the issue of one hundred and sixteen million five hundred thousand (116,500,000) U shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each (referred as the “New U Shares”) and having the same rights and obligations as set out in the articles of incorporation. The total Contribution for the New U Shares will be entirely allocated to the share capital of the Company.

2. To amend article 6.1 of the Company’s articles of incorporation, as a result of the above capital increase.

3. Miscellaneous.

II.- That the shareholders represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the entire share capital being represented at the present meeting and all the shareholders represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The shareholders’ meeting decides to increase the Company’s share capital by an amount of one million one hundred and sixty-five thousand Euro (EUR 1,165,000.-) so as to raise it from its present amount of twenty-one million nine hundred and seventy thousand Euro (EUR 21,970,000.-) up to twenty-three million one hundred and thirty-five thousand Euro (EUR 23,135,000.-) by the issue of one hundred and sixteen million five hundred thousand (116,500,000) U shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each (referred as the “New U Shares”), and having the same rights and obligations as set out in the articles of incorporation.

The New U Shares have been subscribed in cash by “Advent Talc (Luxembourg) Holding S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 162.248, represented by Mrs Linda HARROCH, previously named, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 21 October 2011, hereto annexed.

The other shareholders waive their preferential subscription rights.

The total contribution of one million one hundred and sixty-five thousand Euro (EUR 1,165,000.-) is entirely allocated to the Company's share capital.

The proof of the existence of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

The shareholders' meeting decides to amend article 6.1 of the Company's articles of incorporation, as a result of the above capital decrease, which shall now be read as follows:

“ **Art. 6.1.** The Company's share capital is set at twenty-three million one hundred and thirty-five thousand Euro (EUR 23,135,000.-) divided into (i) one hundred and twenty-five million (125,000,000) class A shares (the “A Shares”), (ii) one hundred and twenty-five million (125,000,000) class B shares (the “B Shares”), (iii) one hundred and twenty-five million (125,000,000) class C shares (the “C Shares”), (iv) one hundred and twenty million (120,000,000) class D shares (the “D Shares”), (v) one hundred and twenty million (120,000,000) class E shares (the “E Shares”), (vi) one hundred and twenty million (120,000,000) class F shares (the “F Shares”), (vii) one hundred and twenty-five million (125,000,000) class G shares (the “G Shares”), (viii) one hundred and twenty million (120,000,000) class H shares (the “H Shares”), (ix) one million five hundred thousand (1,500,000) class I shares (the “I Shares”), one hundred and twenty million (120,000,000) class J shares (the “J Shares”), one hundred and twenty million (120,000,000) class K shares (the “K Shares”), one hundred and twenty million (120,000,000) class L shares (the “L Shares”), one hundred and twenty million (120,000,000) class M shares (the “M Shares”), one hundred and twenty million (120,000,000) N Shares (the “N Shares”), one hundred and twenty million (120,000,000) P Shares (the “P Shares”), one hundred and twenty million (120,000,000) Q Shares (the “Q Shares”), one hundred and twenty million (120,000,000) R Shares (the “R Shares”), one hundred and twenty million (120,000,000) S Shares (the “S Shares”), four million (4,000,000) T Shares (the “T Shares”), one hundred and twenty million (120,000,000) U Shares (the “U Shares”), three million and five hundred thousand (3,500,000) V Shares (the “V Shares”), four million and five hundred thousand (4,500,000) W Shares (the “W Shares”) and one hundred and twenty million (120,000,000) class X shares (the “X Shares”) having a par value of one cent (EUR 0.01) each. The A Shares, the B Shares, the C Shares, the D Shares, the E Shares, the F Shares, the G Shares, the H Shares, the I Shares, the J Shares, the K Shares, the L Shares, the M Shares, the N Shares, the P Shares, the Q Shares, the R Shares, the S Shares, the T Shares, the U Shares, the V Shares, the W Shares and the X Shares are together referred to as to the “Shares”.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand five hundred euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de «AI Global Investments S.à r.l.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.619, constituée suivant acte notarié en date du 23 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») du 25 août 2008, numéro 2055, page 98594. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 octobre 2011, en cours de publication au Mémorial C.

L'assemblée est sous la présidence de Madame Linda HARROCH, maître en droit, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Valérie-Anne BASTIAN, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui est aussi choisie comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million cent soixante-cinq mille Euros (EUR 1.165.000,-), afin de le porter de son montant actuel de vingt et un millions neuf cent soixante-dix mille Euros (EUR 21.970.000,-) jusqu'à vingt-trois millions cent trente-cinq mille Euros (EUR 23.135.000,-) par l'émission de cent seize millions cinq cent mille (116.500.000) nouvelles Parts Sociales de Catégorie U ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune (désignées comme les «Nouvelles Parts Sociales de Catégorie U») et ayant les droits et obligations tels qu'indiqués par les statuts de la Société. L'apport total sera entièrement alloué au capital social de la Société.

2. Modifier l'article 6.1 des statuts de la Société, suite à l'augmentation de capital décidée ci-dessus.

3. Divers.

II. - Que les associés représentés, la mandataire des associés représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par la mandataire des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant représenté à la présente assemblée et tous les associés représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, aucune notice de convocation n'a été nécessaire.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des associés, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million cent soixante-cinq mille Euros (EUR 1.165.000,-), afin de le porter de son montant actuel de vingt et un millions neuf cent soixante-dix mille Euros (EUR 21.970.000,-) jusqu'à vingt-trois millions cent trente-cinq mille Euros (EUR 23.135.000,-) par l'émission de cent seize millions cinq cent mille (116.500.000) nouvelles Parts Sociales de Catégorie U ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune (désignées comme les «Nouvelles Parts Sociales de Catégorie U») et ayant les droits et obligations tels qu'indiqués par les statuts de la Société. L'apport total est entièrement alloué au capital social de la Société.

Les Nouvelles Parts Sociales de Catégorie U sont souscrites par un apport en numéraire par «Advent Talc (Luxembourg) Holding S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.248, représentée par Madame Linda HARROCH, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 21 octobre 2011, ci-annexée.

Les autres associés renoncent à leur droit de souscription préférentiel.

L'apport total d'un million cent soixante-cinq mille Euros (EUR 1.165.000,-) est entièrement alloué au capital social de la Société.

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'assemblée des associés décide de modifier l'article 6.1 des statuts de la Société suite à l'augmentation de capital, qui sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 6.1.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de vingt-trois millions cent trente-cinq mille Euros (EUR 23.135.000,-) divisé en (i) cent vingt cinq millions (125.000.000) de parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A"), (ii) cent vingt cinq millions (125.000.000) de parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B"), (iii) cent vingt cinq millions (125.000.00) de parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C"), (iv) cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D"), (v) cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie E (les "Parts Sociales de Catégorie E"), (vi) cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie F (les "Parts Sociales de Catégorie F"), (vii) cent vingt cinq millions (125.000.000) de parts sociales de catégorie G (les "Parts Sociales de Catégorie G"), cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie H (les "Parts Sociales de Catégorie H"), (ix) un million cinq cent mille (1.500.000) de parts sociales de catégorie I (les "Parts Sociales de Catégorie I"), (x) cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie J (les "Parts Sociales de Catégorie J") (xi) cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie K (les "Parts Sociales de Catégorie K") et (xii) cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie L (les "Parts Sociales de Catégorie L"), cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie M (les "Parts Sociales de Catégorie M"), cent vingt millions (120.000.000) de parts Sociales de Catégorie N (les "Parts Sociales de Catégorie N"), cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie P (les "Parts Sociales de Catégorie P"), cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie Q (les "Parts Sociales de Catégorie Q"), cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de Catégorie R (les "Parts Sociales de Catégorie R"), cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie S (les "Parts Sociales de Catégorie S"), quatre millions (4.000.000) de parts sociales de Catégorie T (les "Parts Sociales de Catégorie T"), cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de Catégorie U (les "Parts Sociales de Catégorie U"), trois millions cinq cent mille (3.500.000) de parts sociales de Catégorie V (les "Parts Sociales de Catégorie V"), quatre millions cinq cent mille (4.500.000) de parts sociales de Catégorie W (les "Parts Sociales de Catégorie W") et cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de Catégorie X (les "Parts Sociales de Catégorie X") d'une valeur d'un cent (EUR 0,01) chacune. Les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie H, les Parts Sociales de Catégorie I, les Parts Sociales

de Catégorie J, les Parts Sociales de Catégorie K, les Parts Sociales de Catégorie L, les Parts Sociales de Catégorie M, les Parts Sociales de Catégorie N, les Parts Sociales de Catégorie P, les Parts Sociales de Catégorie Q, les Parts Sociales de Catégorie R, les Parts Sociales de Catégorie S, les Parts Sociales de Catégorie T, les Parts Sociales de Catégorie U, les Parts Sociales de Catégorie V, les Parts Sociales de Catégorie W et les Parts Sociales de Catégorie X sont collectivement désignées comme les “Parts Sociales”.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes, sont estimés à deux mille cinq cents euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, V. A. BASTIAN, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 octobre 2011. Relation: EAC/2011/14168. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011161480/187.

(110188008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Elektron S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 133.147.

In the year two thousand and eleven.

On the twenty-first day of November.

Before us Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company ELEKTRON S.A., having its registered office in L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered at the register of commerce and companies of Luxembourg, under the number B 133147 (NIN 20072233736),

incorporated by a deed received by the undersigned notary on October 23rd, 2007, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 2766 of November 30th, 2007 and which articles of incorporation have been amended by a deed of the notary Jean SECKLER, residing in Junglinster, on the 19th of December 2008, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 194 of January 29th, 2009.

The corporate capital is set at one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-), divided into fifty (50) class A shares, sixty two thousand eight hundred and twenty nine (62,829) class B shares and thirty seven thousand one hundred and twenty one (37,121) class C shares, all being registered shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

The meeting is presided by Ms. Sonja BEMTGEN, licenciée en criminologie, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte who appoints as secretary Ms. Sarah LOBO, employee, professionally residing in L-1331 Luxembourg, 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The meeting elects as scrutineer Mrs Sonia LARABA, employee, professionally residing in L-1331 Luxembourg, 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

1.- Change of the date of closure of the accounts from June 30 to December 31, amendment of article 24 of the articles of association and addition of a transitional disposition.

2.- Submission of the Annual Accounts as of June 30, 2011, the Directors' Report, the Report of the Statutory Auditor, and approval of these documents.

3.- Allocation of the results.

4.- Presentation and approval of the report of the annual general meeting and subsequent change of the date of the annual general meeting of shareholders. Amendment of article 21st of the articles of association:

“ **Art. 21. Place and Date of the annual general meeting of shareholders.** The annual general meeting of shareholders is held at the registered office in Luxembourg, or at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the last Friday of the month of May at 11.00.”

5.- Decision to be taken on continuing the activities of the company according with article 100 of the law.

6.- Discharge to be granted to the Board of Directors and to the Statutory Auditor.

7.- Statutory nominations.

8.- Miscellaneous

II. There has been established an attendance list, showing the shareholders present and represented and the number of their shares, which, after being signed by the shareholders or their proxies and by the Bureau of meetings, will be registered with this deed together with the proxies "ne varietur" by the proxy holders and the notary.

III. The present extraordinary general meeting has been convened by registered mail sent to the registered shareholders on November 2nd, 2011.

IV. It appears from the attendance list, that from the fifty (50) class A shares, sixty two thousand eight hundred and twenty nine (62,829) class B shares and thirty seven thousand one hundred and twenty one (37,121) class C shares, fifty (50) class A shares, sixty two thousand eight hundred and twenty nine (62,829) class B shares and thirty-four thousand five hundred and ninety-five (34.595) class C shares, are present or represented at the meeting.

The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed by the meeting.

V. After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

The meeting decides to change with immediate effect the financial year of the company so that it shall start on January 1st and end on December 31st of the same year.

The current financial year which started on July 1st, 2011 will hence terminate on December 31st, 2011.

The first paragraph of article 24 of the articles of the incorporation has therefore the following reading:

« **Art. 24. Business year.**

24.1 The business year of the company begins on the first day of January and ends on the 31st of December of each year.”

Second resolution

Considering the change of the financial year, the general meeting decides to change the date of the annual general meeting of shareholders from the second Friday in December at 11.00 hour to the last Friday of May at 11.00 hour.

Article 21 of the articles of association has consequently the following reading:

“ **Art. 21. Place and Date of the annual general meeting of shareholders.** The annual general meeting of shareholders is held at the registered office in Luxembourg, or at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the last Friday of the month of May at 11.00 hour.”

Third resolution

Following the before going resolution the general meeting decides to hold the annual general meeting of the year 2011 deliberating on the accounts of the year 2011, exceptionally today.

The general meeting decides to approve:

- the accounts as of June 30th, 2011,
- the report of the Statutory auditor regarding the financial year 2011
- the directors' report regarding the financial year 2011.

Fourth resolution

The general meeting decides to carry forward the loss of the financial year and to continue the activities of the company according to article 100 of the Company's law.

Fifth resolution

The general meeting grants discharge to the Board of Directors and to the Statutory Auditor for their mandates until June 30, 2011.

Sixth resolution

The general meeting decides to accept the resignation of the actual director Ms Stéphanie BOUJU and grants her full and entire discharge for the execution of her mandate until today.

The general meeting appoints in replacement at the position of director until the general annual meeting of the year 2015:

- Ms. Carole FARINE, employee, residing professionally at 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

As nothing remains on the agenda, the president hereby calls the meeting closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by names, Christian names, civil status and residences the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze.

Le vingt-et-un novembre

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ELEKTRON S.A., avec siège social à 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 133147,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 octobre 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2766 du 30 novembre 2007, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 19 décembre 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 194 du 29 janvier 2009.

Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000.-EUR) représenté par cinquante (50) actions de catégorie A, soixante-deux mille huit cent vingt-neuf (62 829) actions de catégorie B et trente-sept mille cent vingt et une (37 121) actions de catégorie C, toutes ces actions étant des actions nominatives d'une valeur nominale de un euro (1 EUR) chacune.

La séance est présidée par Madame Sonja BEMTGEN, licenciée en criminologie, demeurant professionnellement au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Sarah LOBO, employée privée, demeurant professionnellement au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L1331 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michele BASILICO, employé privé, demeurant professionnellement au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg,

Le bureau étant ainsi constitué Madame le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Changement de la clôture du bilan social du 30 juin au 31 décembre, modification afférente de l'article 24 des statuts de la société et adoption d'une disposition transitoire.

2.- Soumission du bilan annuel au 30 juin 2011, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire aux comptes et approbation de ces documents.

3.- Affectation du résultat.

4.- Présentation et approbation du rapport de l'assemblée générale annuelle et changement subséquent de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Modification subséquente de l'article 21 des statuts:

“ **Art. 21. Lieu et Date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social à Luxembourg, ou en un lieu spécifié dans l'avis de convocation à l'assemblée, le dernier vendredi du mois de mai à 11h00.”

5.- Décision de continuer l'activité de la société en accord avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

6.- Décharge à donner au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

7.- Nominations statutaires.

8.- Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les membres du bureau et ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées envoyées aux actionnaires en date du 2 novembre 2011.

IV. Il résulte de cette liste de présence que sur cinquante (50) actions de catégorie A, soixante-deux mille huit cent vingt-neuf (62 829) actions de catégorie B et trente-sept mille cent vingt et une (37 121) actions de catégorie C émises, cinquante (50) actions de catégorie A, soixante-deux mille huit cent vingt-neuf (62 829) actions de catégorie B et trente-quatre mille cinq cent quatre-vingt-quinze (34.595) actions de catégorie C actions sont présentes ou représentées à l'assemblée.

Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

V. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier avec effet immédiat l'année sociale de la Société afin que celle-ci commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

L'exercice social en cours qui a commencé le premier juillet 2011 se terminera ainsi au 31 décembre 2011.

Le premier paragraphe de l'article 24 des statuts aura par conséquent la teneur suivante:

« **Art. 24. Exercice social.**

24.1 L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente-et-un décembre de chaque année.»

Deuxième résolution

En considérant le changement de l'exercice social, l'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du deuxième vendredi du mois de décembre à 11.00 heures au dernier vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

L'article 21 des statuts aura alors en conséquence la teneur suivante:

“ **Art. 21. Lieu et Date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social à Luxembourg, ou en un lieu spécifié dans l'avis de convocation à l'assemblée, le dernier vendredi du mois de mai à 11h00.”

Troisième résolution

Suite à la résolution précédente l'assemblée générale décide de tenir l'assemblée générale annuelle de l'année 2011 statuant sur les comptes de l'exercice 2011, exceptionnellement en date d'aujourd'hui.

Ainsi, l'assemblée décide d'approuver:

- les comptes au 30 juin 2011,
- le rapport du commissaire quant à l'exercice social 2011,
- le rapport du conseil d'administration quant à l'exercice social 2011.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de reporter la perte de l'exercice et de continuer l'activité de la société en accord avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour leur mandat jusqu'au 30 juin 2011.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de l'administrateur actuel Madame Stéphanie BOUJU et lui donne pleine et entière décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée générale nomme en remplacement au poste d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2015:

- Mme Carole FARINE, employée privée, demeurant professionnellement au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Madame le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: S. BEMTGEN, S. LOBO, S. LARABA, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 22 novembre 2011. Relation: ECH/2011/2026. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 28 novembre 2011.

Référence de publication: 2011161590/191.

(110188357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Fidutis S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4051 Esch-sur-Alzette, 85, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 48.679.

—
Extrait de l'assemblée constate la cession d'action

Entre

Monsieur ZESTER RENE PIERRE Demeurant 112 rue du canal L-4051 Esch sur Alzette cède et transporte 50 parts sociales

A

Fiduciaire fidutex corp ayant son siège au 3500 South Dupondt Highway DE 19901 DOVER qui accepte la cession de 50 parts sociales.

Fait à ESCH SUR ALZETTE, le 25 novembre 2011.

EFiduciaire Fidutex corp.

ZESTER RENE PIERR

Référence de publication: 2011161609/17.

(110187927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Finux Sà r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1459 Luxembourg, 12, ancienne Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 151.440.

L'an deux mille onze,

le vingt-huit octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Bernard BATUT, courtier en assurances, né à Niort (France), le 26 mars 1947, demeurant 12 ancienne Côte d'Eich, L-1459 Luxembourg,

ici représenté par:

Monsieur Philippe LECLERC, employé privé, avec adresse professionnelle au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent pour être enregistrée en même temps avec lui.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations.

Exposé préliminaire

1.- Que son mandant, Monsieur Bernard BATUT, prénommé, est le seul et unique associé de la société «FINUX S.à r.l.» (la «Société») une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social encore au 12 ancienne Côte d'Eich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 151 440, constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 16 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 651 du 26 mars 2010, page 31204. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

2.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.-EUR) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune, intégralement libérées et toutes détenues par Monsieur Bernard BATUT.

Ceci exposé, l'associé unique, représenté comme il est dit ci-avant et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII (relative aux sociétés à responsabilité limitée) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique DECIDE de modifier intégralement l'objet social de la Société «FINUX S.à r.l.», prédésignée, de telle sorte qu'elle puisse à l'avenir offrir les prestations suivantes:

«L'exécution de toutes opérations de conseil, d'assistance dans le domaine économique, ainsi que la prestation de services administratifs; la prise des participations dans des sociétés de personnes et de capitaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger pour les besoins du développement et de l'accomplissement de son objet social; l'exécution

de toutes autres transactions commerciales connexes, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.»

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit changement au niveau de l'objet social, l'associé unique DECIDE de modifier l'article DEUX (2) des statuts de la Société, pour lui donner désormais la nouvelle teneur suivante:

Art. 2. «La Société a pour objet l'exécution de toutes opérations de conseil, d'assistance dans le domaine économique. Elle aura également comme objet la prestation de services administratifs. Elle peut également prendre des participations dans des sociétés de personnes et de capitaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger pour les besoins du développement et de l'accomplissement de son objet social.

La Société pourra en général faire toutes autres transactions commerciales connexes, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.»

Dont acte, fait et passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire de la partie comparante prémentionnée a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. LECLERC, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 novembre 2011. Relation: EAC/2011/14773. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011161612/59.

(110188024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Fisconsult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 145.784.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011161614/10.

(110188111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Five Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, rue de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 105.007.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/11/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011161615/12.

(110188487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

GDS Management S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 138.798.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GDS MANAGEMENT S.A., SPF

Référence de publication: 2011161628/10.

(110187977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

FR Horizon Topco Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.249.141.624,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 138.941.

In the year two thousand eleven, on the eleventh day of November.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Horizon Newco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 146.131 and with a share capital of EUR 44,596,501,

here represented by Annick Braquet, private employee, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, by virtue of a power of attorney under private seal.

Such power of attorney, after having been signed “ne varietur” by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. Horizon Newco S.à r.l., is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of FR Horizon Topco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 138.941 and with a share capital of EUR 1,249,141,623 (the Company). The Company was incorporated pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on May 22, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated June 19, 2008 number 1515, and its articles of association (the Articles) were amended for the last time pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on October 13, 2011, in process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one euro (EUR 1) in order to bring it from its present amount of one billion two hundred forty-nine million one hundred forty one thousand six hundred and twenty-three euro (EUR 1,249,141,623), represented by one billion two hundred forty-nine million one hundred forty one thousand six hundred and twenty-three (1,249,141,623) shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each, to one billion two hundred forty-nine million one hundred forty one thousand six hundred and twenty-four euro (EUR 1,249,141,624), by way of the issue of one (1) share with a nominal value of one euro (EUR 1), in registered form and having the same rights and obligations as the existing shares;

2. Subscription to the share capital increase specified in item 1. above, and payment by way of a contribution in kind;

3. Amendment to article 5.1. of the Company’s articles of association in order to reflect the share capital increase adopted under item 1;

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued share in the register of shareholders of the Company;

5. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one euro (EUR 1), in order to bring it from its present amount of one billion two hundred forty-nine million one hundred forty one thousand six hundred and twenty-three Euro (EUR 1,249,141,623), represented by one billion two hundred forty-nine million one hundred forty one thousand six hundred and twenty-three (1,249,141,623) shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each, to one billion two hundred forty-nine million one hundred forty one thousand six hundred and twenty-four euro (EUR 1,249,141,624), by way of the issue of one (1) share with a nominal value of one euro (EUR 1), in registered form and having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares that it subscribes for the newly issued share of the Company, in registered form, having a par value of one euro (EUR 1) and fully pays it up by a contribution in kind consisting of a receivable amounting to fourteen million five hundred fifty-one thousand eight hundred and four euro and forty-two cents (EUR 14,551,804.42), being the euro equivalent of twenty million US Dollars (USD 20,000,000) (using the USD/EUR exchange rate published by the Bank of Canada on November 3, 2011, where USD 1=EUR 1.3744) that the Sole Shareholder has against the Company (the Receivable), which will be allocated as follows:

- (i) an amount equal to one euro (EUR 1) to the nominal share capital of the Company; and
- (ii) an amount equal to fourteen million five hundred fifty-one thousand eight hundred and three euro and forty-two cents (EUR 14,551,803.42) to the share premium account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Receivable is evidenced by a certificate issued on the date hereof by the management of the Sole Shareholder (the Contributor) and acknowledged and approved by the Company. It results from such certificate that:

- the Contributor is the owner of the Receivable, is solely entitled to the Receivable and has the power to dispose of the Receivable;
- the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquid and exigible);
- based on generally accepted accountancy principles, the value of the Receivable contributed to the Company is of at least USD 20,000,000 (corresponding to EUR 14,551,804.42 using the exchange rate published by Bank of Canada on November 3, 2011, where USD 1=EUR 1,3744) and no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;
- the Receivable contributed to the Company is freely transferable by the Contributor to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and
- all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by the Contributor and upon the contribution of the Receivable by the Contributor to the Company, the Company will become the full owner of the Receivable, which will be extinguished by way of confusion in accordance with article 1300 of the Luxembourg Civil Code."

Such certificate, after signature "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

Second resolution

In order to reflect the preceding resolution, the sole shareholder resolves to amend articles 5.1. of the Company's articles of association, which shall henceforth all read as follows:

" **Art. 5.1.** The share capital is set at one billion two hundred forty-nine million one hundred forty one thousand six hundred and twenty-four euro (EUR 1,249,141,624), represented by one billion two hundred forty-nine million one hundred forty one thousand six hundred and twenty-four (1,249,141,624) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up."

Third resolution

The sole shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and any employee of ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A, acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued share in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 5,200.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le onzième jour de novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Horizon Newco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.131 et disposant d'un capital social de EUR 44.596.501,

représentée par Annick Braquet, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Horizon Newco S.à r.l. est l'associé unique (l'Associé Unique) de FR Horizon Topco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.941 et disposant d'un capital social de EUR 1.205.557.623 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations daté du 19 juin 2008, n° 1515, les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifié suivant un acte par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2011, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un Euro (EUR 1), afin de porter le capital de son montant actuel un milliard deux cent quarante-neuf millions cent quarante-et-un mille six cent vingt-trois euros (EUR 1.249.141.623,-) représenté par un milliard deux cent quarante-neuf millions cent quarante-et-un mille six cent vingt-trois (1.249.141.623) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune à un milliard deux cent quarante-neuf millions cent quarante-et-un mille six cent vingt-quatre euros (EUR 1.249.141.624,-) par l'émission d'une (1) part sociale d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1), sous forme nominative et portant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

2. Souscription à l'augmentation du capital social mentionnée au point 1. ci-dessus et libération par un apport en nature;

3. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital adoptée au point 1:

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout employé de ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

5. Divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un Euro (EUR 1), afin de porter le capital de son montant actuel un milliard deux cent quarante-neuf millions cent quarante-et-un mille six cent vingt-trois euros (EUR 1.249.141.623,-) représenté par un milliard deux cent quarante-neuf millions cent quarante-et-un mille six cent vingt-trois (1.249.141.623) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune à un milliard deux cent quarante-neuf millions cent quarante-et-un mille six cent vingt-quatre euros (EUR 1.249.141.624,-) par l'émission d'une (1) part sociale d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1), sous forme nominative et portant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à la part sociale nouvellement émise par la Société, sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et libère intégralement cette part sociale par un apport en nature consistant en une créance d'une valeur nominale de quatorze millions cinq cent cinquante-et-un mille huit cent quatre Euros et quarante-deux centimes (EUR 14.551.804,42), étant l'équivalent en Euro de vingt millions de US Dollars (USD 20.000.000,-) (utilisant le taux de change EUR/USD publié par la Banque du Canada le 03 Novembre 2011, selon lequel EUR 1 = USD 1.3744) que l'Associé Unique détient envers la Société (la Créance) laquelle sera affectée comme suit:

(i) un montant d'un Euro (EUR 1) au compte de capital social nominal de la Société; et

(ii) un montant de quatorze millions cinq cent cinquante-et-un mille huit cent trois Euros et quarante-deux centimes (EUR 14.551.803,42) au compte de prime d'émission de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature de la Créance est certifiée par un certificat émis à la date des présentes par la gérance de l'Associé Unique (l'Apporteur) et reconnu et approuvé par la Société. Il résulte dudit certificat que:

- "l'Apporteur est le détenteur de la Créance, le seul ayant droit à la Créance et a le pouvoir de disposer de la Créance;

- la Créance est certaine, liquide et exigible;

- sur base des principes comptables généralement acceptés, la Créance apportée à la Société est évaluée à au moins USD 20.000.000 (correspondant à quatorze millions cinq cent cinquante-et-un mille huit cent quatre Euros et quarante-deux centimes (EUR 14.551.804,42) utilisant le taux de change EUR/USD publié par la Banque du Canada le 03 Novembre 2011, selon lequel EUR 1 = USD 1.3744) et aucun changement matériel ne s'est produit qui aurait déprécié l'apport fait à la Société;

- la Créance apportée à la Société est librement cessible par l'Apporteur à la Société et n'est soumise à aucune restriction ni grevée d'aucun nantissement ou privilège qui limiterait sa cessibilité ou réduirait sa valeur; et

- toutes les formalités requises pour le transfert de la propriété de la Créance apportée à la Société ont été ou seront accomplies par l'Apporteur et dès la réalisation de l'apport de la Créance par l'Apporteur à la Société, la Société deviendra

propriétaire de plein droit de la Créance qui sera éteinte par voie de confusion conformément à l'article 1300 du Code Civil luxembourgeois.”

Ledit certificat, après avoir été signé ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Afin de refléter les résolutions prises ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 5.1.** Le capital social est fixé à un milliard deux cent quarante-neuf millions cent quarante-et-un mille six cent vingt-quatre euros (EUR 1.249.141.624,-), représenté par un milliard deux cent quarante-neuf millions cent quarante-et-un mille six cent vingt-quatre (1.249.141.624,-) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.”

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout employé de ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 5.200.-

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 novembre 2011. Relation: LAC/2011/50703. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Référence de publication: 2011161616/200.

(110188266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

L'Envol S.à r.l. (unipersonnelle), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9010 Ettelbruck, 9, rue de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 102.606.

Les comptes annuels au 31-12-2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011161746/9.

(110188681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

G P Z S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8018 Strassen, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 94.559.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 23 novembre 2011.

Pour G P Z S.A R.L.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2011161617/12.

(110187942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Groupe PROCEDO SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4732 Pétange, 8, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 154.180.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 17 octobre 2011

Monsieur Grégory MAZZOLENI, né le 26 septembre 1982 à F-54400 Mont-Saint-Martin, demeurant Chemin des fortes Terres à F-54260 Longuyon, est nommé Délégué à la Gestion Journalière jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011161626/12.

(110187940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

GDS Management S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 138.798.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GDS MANAGEMENT S.A., SPF

Référence de publication: 2011161629/10.

(110187978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Lord Firbon Realestate SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.160.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 09.11.2011

Cinquième résolution:

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Guy HORNICK et désigne à partir du 09.11.2011 et pour une période de deux années, Monsieur Gerdy ROOSE, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013.

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Thierry FLEMING et désigne à partir du 09.11.2011 et pour une période de deux années, Monsieur Pierre LENTZ, né à Luxembourg le 22.04.1959, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LORD FIRBON REALESTATE SA

Société Anonyme

Référence de publication: 2011163388/20.

(110188712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Turret Lux Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 111.373.

—
Les comptes annuels au 28 Octobre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marie-Thérèse Discret.

Référence de publication: 2011165861/10.

(110192080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.